

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-04-071**Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension
du réseau de vidéosurveillance de la commune
avec PHM SECURITE**

Le Maire de la Ville de Morières-Lès-Avignon,
Vu l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n°20-07-021 du 10 juillet 2020, parvenue en
Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020 donnant délégation au maire, conformément aux
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Rapport d'Analyse des Offres,
Considérant qu'il convient d'attribuer le marché de service pour la maîtrise d'œuvre pour
l'extension du réseau de vidéosurveillance de la commune,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure le marché de service pour la maîtrise d'œuvre pour l'extension du
réseau de vidéosurveillance de la commune avec PHM SECURITE SARL, 20 rue Léon Blum,
69100 Villeurbanne, afin d'assurer les prestations.

Article 2 : Le montant du marché est de 19175 € HT.

Article 3 : Le marché commence à compter de la notification de l'ordre de service de
démarrage des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la
présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente
décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 03 avril 2023
Le Maire

Grégoire SOUQUE

